



ARRETE MUNICIPAL N°2026/48
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE
PUBLIQUE
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR OPÉRATION DE LEVAGE ET TRAVAUX

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU la demande présentée le 12 octobre 2026 sollicitant une autorisation temporaire d'occupation et la voie publique, réglementation de circulation et de stationnement pour effectuer des opérations de levage et travaux sur la parcelle cadastrale AC- 0246, sis 131, Grande Rue à Villars-Colmars (04370), effectués par l'entreprise Laugier domiciliée à Saint-André-Les-Alpes (04170) le 14 octobre 2026 de 09h à 19h.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 14 octobre 2026, l'entreprise Laugier est autorisée à effectuer une emprise de la voie publique afin d'effectuer des opérations de levage et travaux sur la maison située sur la parcelle cadastrale AC-0246, sis 131 Grande Rue de 09h à 19h.

Afin de sécuriser ces opérations, la circulation sera maintenue par basculement sur la voie opposée. Pour les besoins du chantier, la circulation pourra être interrompue de façon temporaire dans la limite de 15 mn par interruption.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier sauf aux véhicules de l'entreprise.

Pour les besoins du chantier, la nacelle sera stationnée dans la rue adjacente entre la maison et l'androne.

Article 2 :

Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

Monsieur Laugier demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 3 :

Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies aux articles 1 et 2.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 4 :

Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Colmars-Les-Alpes ont la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

